



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **DEMENAGEMENTS TELLA – 10 rue du Vignery – 21160 PERRIGNY LES DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE DE L'EGALITE, le 27 août 2024.**

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 27 août 2024 de 13 h 00 à 18 h 00*

#### RUE DE L'EGALITE

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux utilisés pour le déménagement sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 17, sur 2 emplacements payants par horodateur.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des **DEMENAGEMENTS TELLA**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . à la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
  - . à Keolis Dijon Mobilités,
  - . aux **DEMENAGEMENTS TELLA**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON  
Le 26 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie KOENDERS